

# SEIZIEME BOURSE MULTI COLLECTIONS

**DIMANCHE 10 FEVRIER 2019**

**Salle des Fêtes (rue de Bourgneuf) de ST-DENIS-EN-VAL (Loiret)**

## BULLETIN D'INSCRIPTION

A renvoyer avant le 19 janvier 2019

**TARIF:** 1 mètre: 8 €                      2 mètres: 15 €  
3 mètres: 21 €                      4 mètres: 26 €  
5 mètres: 30 €                      6 mètres: 33 €

**Restauration rapide sur place**

**Accueil des exposants à partir de 7 heures le dimanche matin.**

Nom et Prénom .....  
Adresse .....

Téléphone .....  
Adresse Internet (pour accusé de réception de l'inscription) .....

PIECE d'IDENTITE Nature.....N°.....  
(joindre photocopie) Délivrée le.....Par.....

Pour les professionnels N° RC.....Lieu.....  
(joindre photocopie carte 3 volets) N° carte.....Lieu.....

THEME(S) DE LA VENTE: .....

### RESERVATION:

	NOMBRE	PRIX
Tables (longueur 1 m)	.....	.....€
	.....	.....€
	<b>TOTAL</b>	.....€

**PAIEMENT:** Complet avec la réservation (pas d'acompte)

Chèque libellé au nom du Club Philatélique de St-Denis-en-Val

Règlement par chèque N°:..... Banque.....

Afin de satisfaire aux dispositions de la loi n°96.603 du 5 juillet 1966 et au décret n°96.1097 du 16 décembre 1996 relatifs au déballage, **je déclare sur l'honneur** ne pas me livrer de façon habituelle au commerce objet de cette bourse (professionnels non concernés).

Par ailleurs, je reconnais avoir pris connaissance du règlement de cette manifestation et déclare l'accepter sans réserve.

Fait à....., le.....

Signature obligatoire

DESTINATAIRE: COUDRAY Dominique  
640 rue du Château-d'Eau  
45560 ST-DENIS-EN-VAL  
Tél: 06.32.38.65.86 (laisser un message)

# REGLEMENT DE LA SEIZIEME BOURSE MULTI COLLECTIONS DIMANCHE 10 FEVRIER 2019

Organisée par le Club Philatélique de St-Denis-en-Val

-----oooOooo-----

**ARTICLE 1** : Le Club Philatélique de St-Denis-en-Val organise le dimanche 10 février 2019, à la salle des Fêtes de St-Denis-en-Val (rue du Bourgneuf), une bourse multi collections. Cette manifestation est soumise aux dispositions de la loi n°96.603 du 5 juillet 1966 et au décret n°96.1097 du 16 décembre 1966 relatifs aux ventes au déballage.

**ARTICLE 2** : Cette bourse est ouverte aux professionnels régulièrement inscrits au registre du commerce, aux membres d'associations philatéliques et cartophiles et aux particuliers.

**ARTICLE 3** : Le Club Philatélique de St-Denis-en-Val se réserve le droit de décliner l'inscription des négociants ou autres demandeurs sans en avoir à justifier le motif.

**ARTICLE 4** : Les heures d'ouverture et de fermeture sont fixées de 9 h 00 à 17 h 30 sans interruption. Les participants devront obligatoirement être à la disposition du public pendant toutes ces heures, sauf accord des organisateurs.

**ARTICLE 5** : Les tarifs sont fixés sur le bulletin d'inscription. Les membres du Club Philatélique de St-Denis-en-Val qui désirent un emplacement bénéficient de la gratuité des droits d'inscription pour les deux premiers mètres.

**ARTICLE 6** : Les emplacements sont attribués par les organisateurs en essayant de respecter les demandes des participants, dans la limite des places disponibles et dans l'ordre des inscriptions, accompagnées:

- Du bulletin d'inscription correctement rempli
- Des droits d'inscription réglés intégralement par chèque postal ou bancaire
- D'une photocopie recto-verso de la pièce d'identité reprise sur le bulletin d'inscription
- Pour les professionnels, de la copie de l'extrait du registre du commerce.

Il ne sera pas tenu compte des dossiers incomplets, qui seront retournés à l'expéditeur.

Les documents demandés aux participants sont nécessaires pour se conformer à la législation en vigueur.

**ARTICLE 7** : Les réservations sont attribuées au seul signataire du bulletin d'inscription. S'il s'agit de personnes morales, la ou les personnes présentes devront justifier de leur identité et de leur lien avec la personne signataire du bulletin d'inscription.

**ARTICLE 8** : Les droits d'inscription seront restitués si l'annulation parvient 15 jours avant la date de la bourse. Ils seront encaissés dans la semaine suivant la bourse.

**ARTICLE 9** : Les professionnels pourront disposer de SIX mètres linéaires maximum, les membres d'associations et les particuliers de QUATRE mètres linéaires maximum. Il est formellement interdit de rajouter des tables personnelles.

**ARTICLE 10** : Les organisateurs déclinent toute responsabilité, même en cas de force majeure, en cas de perte, vol, litige, dégradation de matériels et de marchandises exposées pendant la manifestation ainsi que des faux pouvant être présentés. Les participants sont responsables des dommages qu'ils pourraient causer aux locaux ou aux matériels mis à leur disposition par les organisateurs.

**ARTICLE 11** : Chaque professionnel devra, dans la mesure du possible, justifier de son identité vis-à-vis du public par tout moyen à sa convenance (plaque publicitaire par exemple).

**ARTICLE 12** : Conformément à la loi, tout document présenté, soit en lot ou à l'unité, devra être marqué de son prix de vente. Toute vente de documents ou produits non conformes à la loi est formellement interdite.

**ARTICLE 13** : La demande d'inscription implique de la part de chaque participant l'acceptation, **sans réserve**, du présent règlement.

**ARTICLE 14** : L'entrée de la bourse est gratuite. Il n'est pas possible, dans la salle ou sur le parking, d'effectuer des échanges entre particuliers n'ayant pas réservé de tables de vente.

**ARTICLE 15** : Le texte de loi référencé et le présent règlement seront affichés à l'entrée de la salle.

Pour le comité d'organisation  
Dominique COUDRAY